



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL
DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI
6 FÉVRIER 1997, À 20H00.**

Étaient présents :

**Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur René Charette, conseiller suppléant
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller**

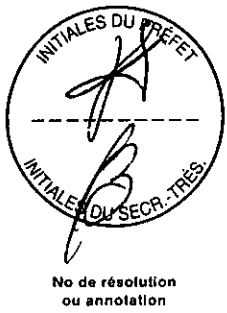
**Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la
séance.**

Étaient absents :

**Madame Renée Legendre, conseillère, remplacée par monsieur René
Charette
Monsieur Rosaire St-Germain
Monsieur Claude Voyer**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 1997**
- 4. Correspondance**
- 5. Bordereau des comptes à payer**
- 6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts**
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro 1624**
- 7. C.L.S.C. de la Vallée des Patriotes**
- 8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 1997 du
Comité consultatif d'aménagement**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme

9.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

- règlement numéro Z15-1A-33 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro 1623 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

9.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

- règlement numéro 845-63 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro 845-64 modifiant le règlement de zonage
- règlement numéro 845-65 modifiant le règlement de zonage

9.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

- règlement numéro 277-96.028 concernant le plan d'urbanisme
- règlement numéro 277-96.029 concernant le zonage
- règlement numéro 277-96.030 concernant le lotissement
- règlement numéro 277-96.031 concernant la construction
- règlement numéro 277-96.032 concernant les permis et certificats
- règlement numéro 277-96.033 concernant les plans d'aménagement d'ensemble
- règlement numéro 277-96-034 concernant les P.I.I.A.

**9.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro
91.21.11.96 modifiant le règlement de zonage**

10. Projet de règlement numéro 14-7 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. : avis gouvernemental
11. Ville de Carignan : règlement numéro 272 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Chambly
12. Position de la M.R.C. face au projet de loi 92 relatif à la Commission de développement de la Métropole
13. Nominations au sein des comités du Conseil de la M.R.C.
 - 13.1 Comité des finances
 - 13.2 Comité d'aménagement du territoire
 - 13.3 Comité de développement
 - 13.4 Comité de gestion des cours d'eau
14. Colloque des élus municipaux de la M.R.C. : environnement économique
15. Étude d'impacts économiques
16. Adhésion à la S.M.D.
17. Cours d'eau Pelletier à Saint-Basile-le-Grand



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

18. Bilan des activités pour l'année 1996 et perspectives d'actions pour l'année 1997
19. Demande d'appui : taxe dédiée à l'hébergement
20. Affaires publiques
21. Divers
22. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

97-02-014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 6.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro 1624
- 6.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 341
- 21.1 Politique culturelle sur le territoire de la M.R.C.
- 21.2 Services policiers municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 9 JANVIER 1997

97-02-015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 1997 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

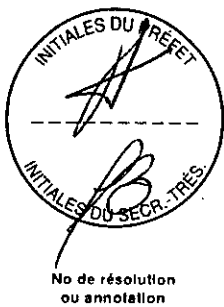
- 97-074 19-12-96 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT,
secrétaire-trésorière, SAINT-CHARLES-SUR-
RICHELIEU, transmettant les seconds projets de
règlements numéros 277-96.029 et 277-96.030.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 97-075 07-01-97 Lettre de MONSIEUR JEAN BOUCHARD, vice-président, CHEMCYCLE, transmettant une demande de modification de certificat de conformité pour le stockage des matériels contenant des B.P.C..
- 97-076 09-01-97 Lettre de MONSIEUR PAUL-A. FORTIN, président-directeur général, FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP, relativement au colloque annuel de la Fondation qui se déroulera les 5 et 6 février prochains au Centre Sheraton de Montréal.
- 97-077 09-01-97 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro U-120-50, conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 97-078 10-01-97 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL LABERGE, dir. des services-conseils, LE GROUPE MALLETTE MAHEU, offrant leurs services en matière de développement récréotouristique.
- 97-079 10-01-97 Lettre de MONSIEUR MICHEL RENAUD, inspecteur de la radio, INDUSTRIE CANADA, relativement à l'utilisation et au développement optimal des radiocommunications à l'échelle nationale de manière à assurer un accès aux fréquences radio libre de brouillage au plus grand nombre d'utilisateurs possible.
- 97-080 10-01-97 Lettre de MONSIEUR RENÉ BARRETTE, secrétaire-trésorier et coordonnateur C.I.T.S.O., ASSOCIATION DES C.I.T., transmettant copie de la réponse du ministre des Transports, relativement au gel des subventions au transport en commun.
- 97-081 13-01-97 Lettre de MADAME LINE BÉLAND, secrétaire de la Commission, ASSEMBLÉE NATIONALE, relativement à des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 92, Loi sur la Commission de développement de la Métropole, devant se tenir à compter du 25 février 1997.
- 97-082 13-01-97 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOURQUE, maire de Montréal, MONSIEUR CLAUDE GLADU, maire de Longueuil, LE GRAND MONTRÉAL EN ACTION, remerciant le directeur général, monsieur Pierre Bélanger, pour sa participation assidue aux travaux préparatoires et à l'exécution de tâches diverses dans le cadre du colloque.



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

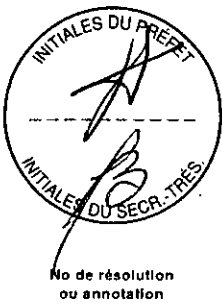
- | | | |
|--------|----------|---|
| 97-083 | 13-01-97 | Lettre de MADAME FRANCINE FLEURENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU, transmettant la résolution numéro 394-12-96 concernant l'opposition à l'abolition du remboursement de la T.V.Q.. |
| 97-084 | 13-01-97 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant les projets de règlements numéros 845-66 et 847-11, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 97-085 | 13-01-97 | Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, relativement à la nomination de deux membres du bureau des délégués et de deux substituts (code municipal, article 129). |
| 97-086 | 13-01-97 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant les règlements numéros 845-63, 845-64 et 845-65, conformément à l'article 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 97-087 | 13-01-97 | Lettre de MONSIEUR PAUL LEDUC, président, S.M.D., relativement au renouvellement de notre membership à la Société. |
| 97-088 | 13-01-97 | Lettre de MONSIEUR RAYMOND LYNCH, délégué régional, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant le guide explicatif sur le nouveau programme d'aide financière aux M.R.C. pour soutenir le développement économique et la création d'emplois. |
| 97-089 | 14-01-97 | Lettre de MONSIEUR RONALD BEAUPRÉ, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, relativement à un problème de limite de vitesse de circulation dans le réseau routier. |
| 97-090 | 15-01-97 | Lettre de MONSIEUR JEAN-RENÉ LAFOREST, directeur général, SOLIDEQ, nous informant que monsieur Johnny Pizar du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec a été désigné officiellement pour siéger au conseil d'administration de la SOLIDE de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 97-091 15-01-97 Lettre de MONSIEUR RÉMY TRUDEL, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, nous informant de la non conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du projet de règlement numéro 14-7.
- 97-092 16-01-97 Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, nous transmettant, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement concernant l'aire industrielle de Sainte-Julie et le périmètre d'urbanisation de Saint-Amable.
- 97-093 17-01-97 Lettre de MADAME MAUDE LESSARD, chef du service de l'administration, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, transmettant la liste des demandes de certificat d'autorisation pour le mois de décembre 1996.
- 97-094 20-01-97 Lettre de MADAME THÉRÈSE MÉNARD, conseillère, JEAN-YVES PILON & ASSOCIÉS, nous informant qu'ils publieront deux (2) recueils traitant de la division du travail administratif dans le réseau municipal au Québec.
- 97-095 20-01-97 Lettre de MESSIEURS JACQUES CÔTÉ ET ÉRIC BEAUCHEMIN, COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE, nous présentant l'éventail des différents services offerts aux municipalités et organisations oeuvrant dans le domaine de l'animation.
- 97-096 20-01-97 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant les règlements numéros 928, 845-61, 845-62 et 847-10 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 97-097 20-01-97 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant les résolutions numéros 97-01-22 à 97-01-30 portant sur l'adoption des règlements numéros 277-96.028 à 277-96.034, numéros 277-96.038 et 277-96.039.
- 97-098 21-01-97 Lettre de MONSIEUR BERNARD DUBÉ, président, A.T.E.Q., transmettant une brochure afin d'apporter un éclairage complet sur toutes les questions qui touchent l'industrie scolaire au Québec et l'Association du transport écolier du Québec.



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|--|
| 97-099 | 22-01-97 | Lettre de MONSIEUR OLIVAR GRAVEL, maire, C.A.L.A. NORD-SUD, afin de rencontrer les membres du Conseil relativement au lien autoroutier enjambant le fleuve Saint-Laurent, projet de pont. |
| 97-100 | 22-01-97 | Lettre de MONSIEUR YVES G. VINCENT, greffier, VILLE DE VARENNES, transmettant copie conforme de la résolution numéro 97-021 relativement à l'opposition à l'abolition du remboursement de la T.V.Q. aux municipalités. |
| 97-101 | 22-01-97 | Lettre de MONSIEUR ANDRÉ VALLIÈRES, AGRICULTURE ET AGRO-ALIMENTAIRE CANADA, nous transmettant un avis important relativement à la mise-à-jour de la situation de la rage animale dans la région. |
| 97-102 | 23-01-97 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le règlement numéro 272, conformément à l'article 130 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale. |
| 97-103 | 23-01-97 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant le premier projet de règlement numéro 243-17. |
| 97-104 | 24-01-97 | Lettre de MADAME MARIELLE DUMAINE, assistante greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1624, pour avis du Conseil de la M.R.C.. |
| 97-105 | 24-01-97 | Lettre GAZODUC TQM, nous transmettant des documents d'information relativement au prolongement du réseau de Gazoduc dans notre région. |
| 97-106 | 24-01-97 | Lettre de MONSIEUR PATRICK SULLIVAN, technologiste agricole, M.A.P.A.Q., relativement à notre participation visant un projet de support au développement de l'agrotourisme. |
| 97-107 | 24-01-97 | Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS CHÉNIER, président, AOMGMR, nous sollicitant dans le cadre de leur campagne de recrutement pour l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles. |



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 97-108 | 24-01-97 | Lettre de MONSIEUR JEAN TÉTRAULT, secrétaire-trésorier, M.R.C. BEAUHARNOIS-SALABERRY, transmettant la résolution numéro 97-01-06 relativement au code de déontologie proposé par les urbanistes : résolution d'opposition à un item. |
| 97-109 | 27-01-97 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 97-01-34 relativement au paiement de la quote-part à la M.R.C.. |
| 97-110 | 27-01-97 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARNIGNAN, transmettant la résolution numéro 97-01-06 relativement à la quote-part 1997 de la M.R.C.. |

PUBLICATIONS DU MOIS DE JANVIER 1997

- | | |
|------------------------------|--|
| Gazette officielle du Québec | no. 53
24 décembre 1996 |
| Déclic | vol. 1, no. 4
novembre 1996 |
| Gazette officielle du Québec | no.52
24 décembre 1996 |
| Gazette officielle 1996 | no. 54
31 décembre 1996 |
| Urba | vol. 18, no. 1
janvier-février 1997 |
| Gazette officielle du Québec | no. 1
8 janvier 1997 |
| Scribe | vol. 6, no. 2
février 1997 |
| Le trésorier | hiver 1997 |
| Municipalité | déc. 1996, janv. 1997 |
| Gazette officielle du Québec | no.2
15 janvier 1997 |
| Bulletin municipal | vol. 16, no. 4
décembre 1996 |



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

L'informateur économique	vol. 8, no. 12 décembre 1996
Protection civile	janvier - mars 1997
Infrastructures	vol. 4, no. 1 déc. 1996 - janv. 1997
Le boulot-santé (C.L.S.C.)	vol. 1, no. 1 novembre 1996
Bâti Vert	vol. 1, no. 1 janvier 1997

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

97-02-016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 97-02 du chèque #6656 au chèque #6691 pour un montant total de 63 773,61 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS

97-02-017

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro 1624

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1624 pour des travaux de construction dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées municipales;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 24 janvier 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-017
(suite)

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur René Charette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1624 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, autorisant des travaux de construction dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 944

97-02-018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 944 pour des travaux de construction et de réfection d'infrastructures;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 3 février 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 944 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, autorisant des travaux de construction et de réfection d'infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-019

6.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 341

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 341 pour des travaux d'infrastructures pour l'installation des services municipaux;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 4 février 1997;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 341 de la municipalité de McMasterville, autorisant des travaux d'infrastructures pour l'installation des services municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. C.L.S.C. DE LA VALLÉE DES PATRIOTES

Monsieur Jean-Yves Leblanc, directeur général du C.L.S.C. - C.H.S.L.D de la Vallée du Richelieu, présente la nouvelle structure de l'organisme, son mode de fonctionnement, ses orientations ainsi que les implications possibles de la M.R.C..

Une période d'échanges suit la présentation de monsieur Jean-Yves Leblanc.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 1997 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

97-02-020

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon**

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 1997 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements numéros Z.15-1A-33 et 1623

- Règlement numéro Z.15-1A-33 modifiant le règlement de zonage

97-02-021

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-33 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-33, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-33, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-33 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-33, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 1623 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

97-02-022

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro 1623 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1623, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 1623, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1623 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1623, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements numéros 845-63, 845-64
et 845-65

- Règlement numéro 845-63 modifiant le règlement de zonage

97-02-023

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-63 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-63, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-63, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-63 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-023
(suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-63, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-64 modifiant le règlement de zonage

97-02-024

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-64 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-64, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-64, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-64 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-64, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 845-65 modifiant le règlement de zonage

97-02-025

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-65 modifiant son règlement de zonage;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-025
(suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-65, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 845-65, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-65 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-65, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlements numéros 277-96.028, 277-96.029, 277-96.030, 277-96.031, 277-96.032, 277-96.033 et 277-96-034

- Règlement numéro 277-96.028 concernant le plan d'urbanisme

97-02-026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.028 concernant le plan d'urbanisme, en remplacement de ceux du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.028, remplaçant les plans d'urbanisme du Village et de la Paroisse, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.028, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.028 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-026
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.028, concernant le règlement sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.029 concernant le zonage

97-02-027

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.029 concernant le zonage, en remplacement de ceux du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.029, remplaçant les règlements de zonage du Village et de la Paroisse, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.029, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.029 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.029, concernant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.030 concernant le lotissement

97-02-028

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.030 concernant le lotissement, en remplacement de ceux du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.030, remplaçant les règlements de lotissement du Village et de la Paroisse, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.030, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-012, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

97-02-028
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.030 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.030, concernant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.031 concernant la construction

97-02-029

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.031 concernant la construction, en remplacement de ceux du Village et de la Paroisse;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.031, remplaçant les règlements de construction du Village et de la Paroisse, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.031, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.031 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.031, concernant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.032 concernant les permis et certificats

97-02-030

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.032 concernant les permis et certificats, en remplacement de ceux du Village et de la Paroisse;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-030
(suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.032, remplaçant les règlements sur les permis et certificats du Village et de la Paroisse, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.032, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.032 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.032, concernant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.033 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

97-02-031

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.033 concernant les plans d'aménagement d'ensemble;

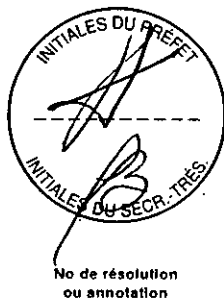
ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.033 concernant les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.033, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-015 recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.033 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

97-02-031
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.033, concernant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 277-96.034 concernant les P.I.I.A.

97-02-032

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96.034 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96.034 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 277-96.034, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-016 recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96.034 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96.034, concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 91.21.11.96 modifiant le règlement de zonage

97-02-033

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.21.11.96 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.11.96, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

97-02-033
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 91.21.11.96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 97-01-017, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.11.96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.11.96, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-7 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C : AVIS GOU-
VERNEMENTAL

97-02-034

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 14-7 visant à modifier le Schéma d'Aménagement afin d'éliminer les critères relatifs à l'implantation d'activités récréatives extensives en affectation agricole;

ATTENDU QUE lors de l'adoption dudit projet de règlement, le Conseil a adopté une résolution à l'effet de solliciter l'avis du Ministre, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le ministre, dans son avis du 13 janvier 1997, présente des objections eu égard au projet de règlement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE ne pas poursuivre les démarches eu égard au projet de règlement numéro 14-7 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la suite des échanges sur ce point, monsieur Isidore Desrosiers quitte son siège.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 11. VILLE DE CARIGNAN : RÈGLEMENT NUMÉRO 272
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE CHAMBLY**

Les membres du Conseil procèdent à l'étude du règlement numéro 272, de la ville de Carignan, décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Chambly. Ils sont également saisis de la résolution numéro 96-08-242 de la ville de Chambly qui consent à une telle annexion.

Les membres du Conseil conviennent de ne pas statuer dans ce dossier.

**POINT 12. POSITION DE LA M.R.C. FACE AU PROJET DE LOI 92
RELATIF À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DE
LA MÉTROPOLE**

97-02-035

ATTENDU QUE le ministre d'État à la métropole a déposé le projet de loi 92 "Loi sur la Commission de développement de la Métropole";

ATTENDU QUE des consultations particulières seront tenues à cet effet par la Commission de l'aménagement et des équipements;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est invitée à déposer un mémoire, conjointement avec quatre (4) autres M.R.C. de la "Couronne Sud";

ATTENDU QUE les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers(ières) des municipalités se sont réunis afin de proposer au Conseil les principaux éléments de contenu du mémoire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont procédé à l'étude des propositions et ont effectué certaines modifications

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général à rédiger un mémoire et à le faire parvenir au ministre d'État à la Métropole, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 92 "Loi sur la Commission de développement de la Métropole".

DE faire parvenir copie dudit mémoire à toutes les municipalités de la M.R.C..

DE mandater le préfet à présenter le mémoire à la Commission de l'aménagement et des équipements, conjointement avec les autres M.R.C. de la "Couronne Sud".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 13. NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS DU CONSEIL DE
LA M.R.C.**

13.1 Comité des finances

97-02-036

ATTENDU QUE le Conseil a formé un comité des finances ayant pour mandat d'assurer le suivi des finances de la M.R.C. et de procéder à l'étude de certains dossiers particuliers

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Andrée Garon, de messieurs Pierre Bourbonnais, Gilles Plante et Claude Voyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Comité d'aménagement du territoire

97-02-037

ATTENDU QUE le Conseil a formé un comité d'aménagement ayant pour mandat d'étudier des dossiers spécifiques à l'aménagement du territoire et d'assurer le suivi de la révision du Schéma d'Aménagement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Andrée Garon, de messieurs Bernard Gagnon et André-Guy Trudeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Comité de développement

97-02-038

ATTENDU QUE le Conseil a formé un comité de développement ayant pour mandat d'étudier divers dossiers relatifs au développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-038
(suite)

ET RÉSOLU QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de madame Renée Legendre et de monsieur Julien Bussière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Comité de gestion des cours d'eau

97-02-039

ATTENDU QUE le Conseil a formé un comité sur la gestion des cours d'eau ayant pour principal mandat d'établir une politique de gestion des cours d'eau agricoles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU QUE ledit comité soit composé, en plus du préfet qui est membre d'office, de messieurs Isidore Desrosiers et André-Guy Trudeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. COLLOQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA M.R.C. :
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Le directeur général présente diverses alternatives quant à la tenue d'un colloque ayant pour thème "L'environnement économique et le développement, de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu".

Les membres du Conseil conviennent :

- que le colloque ait lieu le samedi 15 mars 1997, à l'Hostellerie Rive-Gauche à Beloeil;
- que le colloque se tienne sur une demi-journée, soit de 8 heures 30 à 12 heures;
- que le colloque s'adresse à tous les membres des conseils locaux, de même qu'aux directeurs généraux et secrétaires-trésoriers(ières);
- que les coûts relatifs au colloque soient assumés entièrement par la M.R.C., à l'exception du dîner qui demeure libre.

POINT 15. ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUES

Tel que demandé, lors de la dernière séance du Conseil, le directeur général donne de plus amples informations quant au projet d'étude d'impacts économiques, proposé par la ville de Laval.

Les membres du Conseil demandent au préfet de s'enquérir de la position de la Table des préfets et maires du Grand Montréal dans ce dossier.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 16. ADHÉSION À LA S.M.D.

97-02-040

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**

**ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adhère à la Société
Montréalienne de développement.**

**QU'elle paie les frais inhérents à la réception de l'ensemble de
la documentation relative aux séances du conseil d'administration.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 17. COURS D'EAU PELLETIER À SAINT-BASILE-LE-GRAND

Faisant suite à une demande d'intervention de la part de la M.R.C. dans le
cours d'eau Pelletier (Borduas), par la ville de Saint-Basile-le-Grand, le
directeur général présente un état de la situation et les modalités possibles
d'action.

Puisque la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est également concernée, il est
convenu de reporter les actions de la M.R.C., afin de permettre aux villes de
Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville de se concerter dans ce
dossier.

**POINT 18. BILAN DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 1996 ET
PERSPECTIVES D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 1997**

Le préfet et le directeur général présentent le document "Bilan des activités
pour l'année 1996 et perspectives d'actions pour l'année 1997" de même que le
rapport d'activités du préfet.

POINT 19. DEMANDE D'APPUI : TAXE DÉDIÉE À L'HÉBERGEMENT

97-02-041

**ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé un projet de loi créant
un fonds de partenariat touristique, afin de renforcer et de
soutenir la promotion et le développement touristiques;**

**ATTENDU QU'une partie importante du financement du fonds sera assurée par
une taxe de 2,00 \$ par nuitée, applicable à partir du 1^{er} avril
1997, dans toutes les régions touristiques du Québec qui en
feront la demande par le biais de leur association touristique
régionale (ATR);**

**ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la région administrative est
beaucoup trop grande et trop diversifiée pour obtenir des
consensus valables;**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-041
(suite)

ATTENDU les investissements considérables des municipalités dans les équipements récréo-touristiques et dans le fonctionnement des corporations

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu préconise l'organisation d'une consultation auprès des hôteliers, basée sur les territoires des M.R.C..

QUE la nouvelle taxe soit perçue par la M.R.C. qui en assurera la gestion par le biais d'une corporation de développement touristique.

QU'il soit possible à deux (2) ou plusieurs M.R.C. contiguës participantes de concerter leurs interventions par le biais d'un office ou d'une corporation touristique.

QUE les hôteliers participants d'un territoire de M.R.C. puissent fixer le niveau de la taxe selon ce qu'ils perçoivent comme acceptable pour leur marché spécifique.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux ministres concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 20. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 21. DIVERS

21.1 Politique culturelle pour la M.R.C.

97-02-042

ATTENDU QUE nous retrouvons sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu une vie culturelle à la fois riche et variée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de développer les diverses activités culturelles afin de permettre aux initiatives et entreprises culturelles locales de bénéficier des retombées désirables, tant pour le citoyen, à qui elles s'adressent, que pour le promoteur, public ou privé;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

97-02-042
(suite)

ATTENDU QUE la Table culturelle de la Vallée du Richelieu sollicite le mandat d'élaborer et de proposer un projet de politique culturelle propre à l'ensemble des municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QUE ledit projet implique la participation active des représentants municipaux et des organismes concernés dont la Corporation de développement touristique de la Vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU DE mandater la Table culturelle de la Vallée du Richelieu afin d'élaborer et proposer un projet de politique culturelle propre à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la Table culturelle associe étroitement dans ses démarches, l'ensemble des intéressés et en particulier les représentants municipaux et la Corporation de développement touristique de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, monsieur Honorius Charbonneau ayant voté contre la résolution alors que madame Andrée Garon ainsi que messieurs Pierre Bourbonnais, Julien Bussière, René Charette, André Choinière, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Gilles Plante et André-Guy Trudeau ont voté en faveur de la résolution

21.2 Services policiers municipaux

97-02-043

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'évaluer les besoins en terme de services policiers municipaux, sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

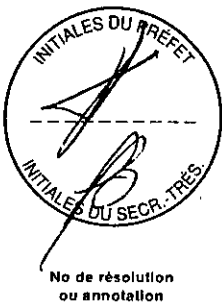
ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de dresser d'abord un portrait exhaustif de la situation actuelle de chacune des municipalités;

ATTENDU QU'un tel travail peut être réalisé par la M.R.C., de concert avec les directeurs généraux, secrétaires-trésoriers(ières) et les directeurs de services policiers municipaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général de la M.R.C. à procéder à une collecte d'informations et de statistiques, eu égard aux services policiers municipaux sur le territoire de la M.R.C..



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

97-02-043
(suite)

QUE le travail soit réalisé de concert avec les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers(ières), de même qu'avec les directeurs des services policiers municipaux.

QU'un rapport soit déposé au Conseil lors de la prochaine séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 22. CLÔTURE DE LA SÉANCE


97-02-044


IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

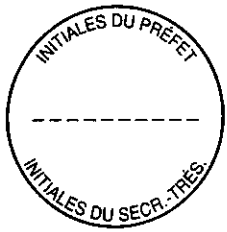
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 10.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**